



Dossier traité par :
Olivier Cottagnoud
079 202 78 38
olivier.cottagnoud@vetroz.ch

Monsieur
Daniel Roh
Av. de la Gare 8
1963 Vétroz

Vétroz, le 14 janvier 2022

Réponse à votre question portant sur la réponse du SAIC concernant l'augmentation des salaires du Conseil communal

Monsieur le Président de la commission de gestion,

Par la présente, nous donnons suite à votre question du 6 septembre 2021 portant sur l'augmentation des salaires du Conseil communal. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

A titre liminaire, nous nous permettons de revenir sur certaines critiques et reproches formulés dans votre missive du 6 septembre 2021.

- Vous déplorez « *le fait d'avoir dû faire ce genre de démarches superflues et chronophages pour avoir accès à une information de la sorte* ». Vous faites référence à l'échange de courriels entre le président de la commune et M. Maurice Chevrier, chef de service du SAIC. Sachez que nous ne transférons pas des échanges de mails (qui pourraient être rendus publics ultérieurement) sans l'accord de l'expéditeur. Cela fait partie d'un certain savoir-vivre et du devoir de correction.
- Vous prétendez que notre attitude « *va à l'encontre de la transparence* ». Nous rappelons à votre souvenir que le Conseil communal a décidé, de sa propre initiative, de rendre public via le Vétrozspective le détail de ses rémunérations. De mémoire de Vétrozain, jamais un Conseil communal n'avait publié le détail de ses rémunérations. Nous nous attendions plutôt à des félicitations et remerciements de la part du Conseil général.
- Vous prétendez que « *la seule réponse fournie par le président a été que cette dernière était uniquement liée et que le Conseil général n'était pas compétent* ». Nous vous invitons à relire attentivement le Message du Conseil municipal. Celui-ci mentionne que la décision de l'Exécutif s'est basée sur l'art. 9 RCO. Le fait que la dépense soit liée est juste un aspect technique.

Quant à vos questions à proprement parler :

Question 1 : Pour quelles raisons le Conseil communal n'a-t-il pas transmis complètement les informations et retours donnés par le SAIC ?

Réponse : comme indiqué ci-dessus, nous ne transmettons pas les courriels externes sans avoir obtenu l'autorisation de leur auteur.

Question 2 : Est-ce que le Conseil communal a pris position sur l'opportunité proposée par le SAIC et quelle est sa position sur ce report à 2022 ?

Réponse : le Conseil municipal a pris position et décidé de ne pas reporter l'augmentation des salaires à 2022.

A l'heure actuelle, la compétence de fixation des indemnités du Conseil communal est régie par le RCO. D'ailleurs, plusieurs documents du canton vont dans le même sens.

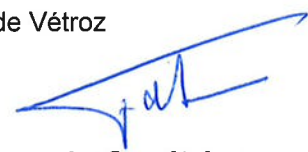
En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission de gestion, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz